

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULAIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 01

1 Objet : Salle de Vaujoubert modification du tarif des locations:

Monsieur le maire et après avis du bureau municipal propose que dans le cadre des locations de la salle de Vaujoubert de modifier certains tarifs. En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, approuver cette modification qui sera intégrée au bordereau tarif joint en annexe les autres tarifs restants inchangés.

Adoptée à l'unanimité

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 02

2 Objet : Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées suivant les délibérations du conseil municipal intervenues précédemment, savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) pour les agents de catégorie A ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) applicable aux agents de catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes à effet du 1^{er} janvier 2020 :

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires :

Le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et occupant un emploi au sein de la commune.

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. I.F.S.E. et C.I.A. seront proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

A l'instar des récentes décisions du conseil de la communauté urbaine concernant les régimes indemnitaires des agents de Le Mans Métropole, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, et un abattement de 50 % sera appliqué dans la position à demi-traitement visée par le décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, savoir l'I.A.T., l'I.F.T.S., l'I.E.M.P. qui seront donc abrogées à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A. ainsi que les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes en fonction des nécessités de service).

Article 2 : mise en œuvre de l'I.F.S.E. : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité qui est liée au poste de l'agent repose, d'une part, sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nota : les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les conditions d'attribution :

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois:

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet : nombre d'agents encadrés, catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et la confidentialité.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Trois groupes

Catégorie B : Deux groupes

Catégorie C : Cinq groupes

Agents de catégorie A :

Filière administrative : attachés Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	Direction des services	36 210 €	8000 €
Groupe A2	Direction adjointe, forte exposition, équipe importante	32 130 €	7000 €
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €	6000 €

Agents de catégorie B :

Filière administrative : rédacteurs, Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	6000 €
Groupe B2	Responsable d'un service	14 650 €	5000 €

Agents de catégorie C :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Secrétaire de Mairie Instructeur avec expertise : - ressources humaines	11 340 €	4000 €
Groupe C2	Instructeur avec expertise : - ressources humaines	11 340 €	2500 €
Groupe C5	Assistant, agent d'accueil : - comptabilité - accueil	10 800 €	900 €

Filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C2	Chef de service et encadrement : - chef de cuisine	11 340 €	2500 €
Groupe C4	des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives)	11 340 €	1500 €
Groupe C5	- de l'exécution sans spécificité	10 800	900 €

Filière sanitaire et sociale : ATSEM Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C4	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1500€

Filière animation : adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Modulation : - Directeur de service	11 340 €	4000 €
Groupe C3	des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives) -	11 340 €	1800 €
Groupe C5	Assistant, agent d'exécution :	10 800 €	900€

Les conditions de versement :

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- au maximum, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Article 3 : mise en œuvre du C.I.A. : détermination des montants maxima par groupes de fonctions

Le cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir, de l'investissement de l'agent et des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les conditions de versement :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les conditions d'attribution :

1) La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement ;
- l'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper – prendre une décision dans son champ de compétences – déléguer – contrôler – rendre compte à sa hiérarchie) ;
- le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
- le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
- le respect des délais et des coûts ;
- la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail) ;
- la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
- et plus généralement le sens du service public.

2) La prise en compte de l'atteinte des objectifs définis lors des entretiens d'évaluation de l'année précédente ou à la participation à un projet ou une réalisation exceptionnelle

L'entretien de l'année n+1 permettra de mesurer le niveau de réalisation et le niveau des objectifs fixés en année n.

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E. :

Détermination des montants maxima du CIA

Agents de catégorie A :

Filière administrative : attachés Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	Direction des services	6 390 €	1800 €
Groupe A2	Direction adjointe, forte exposition, équipe importante	5 670 €	1600 €
Groupe A3	Responsable d'un service	4 500 €	1400 €

Filière administrative : Rédacteur Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €	1200 €
Groupe B3	Responsable d'un service	1 995 €	1000 €

Agents de catégorie C :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	- Secrétaire de mairie	1 260 €	800 €
Groupe C2	Instructeur avec expertise : - ressources humaines	1 260 €	500 €
Groupe C5	Assistant, agent d'accueil :	1 200 €	180€

Filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C2	Chef de service et encadrement : - chef de cuisine	1 260 €	500 €
Groupe C4	- des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives)	1 260 €	300 €
Groupe C5	- de l'exécution sans spécificité	1 200 €	180 €

Filière sanitaire et sociale : ATSEM Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C4	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €	300 €

Filière animation : adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)	Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Direction service	1 260 €	800 €
Groupe C3	Direction service adjoint	1 260 €	360 €
Groupe C5	Animateur	1 200 €	180 €

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions ci-dessus exposées et seront mises en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions ci-dessus exposées.

Adoptée à l'unanimité

Commune de ROUILLON

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 03

**3 Objet : Transition Energétique : Fonds de concours aux communes membres
Domaine de Vaujoubert Aménagement d'accueil de loisirs sans hébergement
et réhabilitation de l'étage**

Par délibération du 4 juin 2019 la commune a voté une délibération afin de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de concours aux communes membres pour l'opération : « Domaine de Vaujoubert Aménagement d'accueil de loisirs sans hébergement et réhabilitation de l'étage »

Compte tenu de la modification du montant sollicité dans le cadre du fonds de concours il convient de modifier la délibération et plus particulièrement le plan de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
	Montant H.T.		Montant	%
Vaujoubert aménagement d'un accueil de loisirs	736 024 €	Région des Pays de la Loire (NCR 2015/2018)	370 000 €	29,06 %
Vaujoubert réhabilitation de l'étage	518 864 €	Etat DETR	174 000 €	13,67 %
		Etat FSIL	130 000 €	10,21 %
		Etat réserve parlementaire	20 000 €	1,57 %
		Fonds de concours Le mans métropole	280 844 €	22,35 %
		Maître d'ouvrage Commune de Rouillon	280 844 €	22,35 %
Total de l'opération de réhabilitation	1 254 888 €		1 254 888 €	100 %

Je vous demande donc, mes chers Collègues :

- de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessus.
- de m'autoriser à solliciter pour ce projet un financement dans le cadre du Fonds de concours aux communes membres .
- de signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 04

4 Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'un équipement de vidéo protection ainsi que sa mise place pour la durée relative au mandat électoral modification du groupement : intégration de la commune de Pruillé le Chétif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2019 un groupement de commandes pour l'achat d'un équipement de vidéo protection ainsi que sa mise place a été constitué.

La commune de Pruillé le Chétif ayant fait part de sa volonté d'intégrer le groupement, il convient de modifier la constitution de ce groupement

Le groupement se constituera ainsi :

Membres du groupement
Commune de Chaufour Notre dame
Commune de Rouillon
Commune de Saint-Georges-du-Bois
Commune de Trangé
Commune de Pruillé le Chétif

En conséquence, je vous propose Chers Collègues :

- d'accepter la nouvelle constitution du groupement et de ne pas changer les autres termes de la délibération du 4 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULAIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 05

5 Objet : Orée des Bourdonnières : dénomination de la voie

Par délibération en date du 4 juin 2019, le conseil municipal s'est prononcé pour dénommer la voie qui assurera la desserte de la dernière parcelle de l'Orée des Bourdonnières. Compte tenu que la dénomination retenue par la délibération est trop proche d'un lieudit qui se trouve à proximité, il convient de la modifier.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues de la dénommer : Cour de l'étoile.

Adoptée à l'unanimité

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation
25 septembre 2019

Date d'affichage de la délibération 2 octobre 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 30 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe - PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie- GILARD Franck – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- FERRAND Marie Claude

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude Ferrand
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THAUDET

Monsieur BOURDAIS Michel a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 09 DEL 06

6 Objet : Action récursoire à l'encontre du comptable public pour des intérêts moratoires :

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24/4/2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,
Considérant le mandat n° 892 du 19 août 2019, produit par la Commune, portant sur des intérêts moratoires dus à la SARL DURR en raison de retard de paiement des services du comptable public,

Considérant l'accord entre l'ordonnateur et le comptable public sur la part de ses intérêts causée par le fait du comptable public,

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre du comptable public d'un montant de 52,66 € correspondant aux intérêts moratoires causés par son fait.

Adoptée à l'unanimité